

Rédiger les statuts d'une association



Sommaire

Clauses à insérer	5
Est-il obligatoire de rédiger des statuts ?	5
Que doivent contenir les statuts ?	6
1) Obligation d'inclure des dispositions particulières	6
a) Siège social en Alsace-Moselle	6
b) Commercialisation de biens ou services	7
c) Association souhaitant être agréé ou habilitée	7
d) Association souhaitant demander une subvention	8
2) Obligation de se conformer à des statuts types	8
e) Association souhaitant être reconnue d'utilité publique	8
f) Association souhaitant adhérer à une fédération	10
g) Association soumise à un statut spécial	10
3) Obligation de soumettre les statuts à une autorité de tutelle	10
Faut-il rédiger des statuts très détaillés ?	12
1) Articles relatifs à l'adhésion	12
2) Articles relatifs à l'assemblée générale	13
3) Articles relatifs au conseil d'administration et au bureau	13
4) Articles relatifs aux activités	13
5) Article relatif à la procédure disciplinaire	14
Que valent les statuts-types proposés par la préfecture ?	15
Nom de l'association	16
Peut-on choisir n'importe quel nom ?	17
Faut-il déposer le nom de l'association à l'INPI ?	18
Objet de l'association	19
Qu'est-ce l'objet d'une association ?	19
1) L'objet doit correspondre aux actes escomptés	19
2) Le but ne doit pas être lucratif (sauf en Alsace-Moselle)	20
Faut-il opter pour l'objet le plus large possible ?	21
Que faire lorsque l'association prévoit de commercialiser des biens ou des services ?	22
Siège social de l'association	23
a) Association 1901	23
b) Association 1908	24
Membres de l'association	25
Qu'est-ce qu'un membre ?	26

Quelle procédure d'adhésion peut-on mettre en place ?	27
1) L'association fermée	27
2) L'association à ouverture limitée	27
3) L'association ouverte	28
Comment exclure des membres de l'association ?	29
1) Cas d'exclusion	29
2) Procédure à suivre	30
3) Recours interne	31
Un membre peut-il se retirer librement ?	32
Direction de l'association	33
Désignation des dirigeants	33
1) Durée du mandat	34
2) Rémunération	34
Rôle de chacun des dirigeants	36
1) Le président	36
a) Le pouvoir de représentation du président	37
Les statuts désignent un représentant légal	
Les statuts sont silencieux	
b) Le pouvoir décisionnel du président	38
Les statuts attribuent des pouvoirs au président	
Les statuts n'attribuent aucun pouvoir au président	
2) Le trésorier	39
3) Le secrétaire	39
Rôle de l'assemblée générale	40
1) Articulation des pouvoirs entre les différents organes	40
2) Personnes pouvant participer à la réunion	42
3) Adoption des décisions	42
a) Quorum	42
b) Mode de scrutin	42
c) Majorité nécessaire	43
Organisation des pouvoirs entre les organes	44
1 ^{ère} possibilité : La direction pyramidale	44
2 ^{ème} : la direction par le président et l'assemblée générale	45
3 ^{ème} possibilité : La direction collégiale	45
a) Absence de bureau	47
b) Prise des décisions par l'assemblée générale	47
c) Constitution de collèges ou comités pour des questions spécifiques	48
d) Désignation des représentants	48
Ressources de l'association	49

Conditions de dissolution de l'association	50
Désignation du liquidateur	51
Reprise des apports	51
Modèles	52
Modèle de statuts d'une association loi 1901	52
Modèle de statuts d'une association loi 1908	59
Modèle de règlement intérieur	64

Clauses à insérer

Globalement, les créateurs sont libres de fixer les règles de fonctionnement qu'ils souhaitent. Mais, ils doivent être conscients des conséquences de leurs choix car les tribunaux, en cas de contestation, se baseront sur les statuts pour prendre leur décision.

Est-il obligatoire de rédiger des statuts ?

La rédaction des statuts n'est obligatoire que si vous souhaitez déclarer et publier votre association, afin qu'elle puisse bénéficier de droits et d'obligations spécifiques. En outre, si vous souhaitez solliciter un avantage particulier, tel que l'octroi d'une subvention ou d'un agrément, vous aurez besoin de fournir un exemplaire de vos statuts.

Hormis ces cas, il n'est pas obligatoire de rédiger les statuts par écrit ; ils peuvent être formés par le simple échange des consentements des fondateurs. Il est néanmoins conseillé d'établir un écrit pour disposer d'une preuve du contenu de votre accord.

Il est conseillé de commencer la rédaction d'un projet de statuts avant la tenue de l'assemblée générale constitutive. Durant celle-ci, chaque article sera débattu et approuvé par les personnes présentes. Une fois les statuts définitifs signés, ils pourront être déposés à la préfecture avec le dossier de création de l'association.